

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2021-014

Date de convocation : 9 septembre 2021

Nombre de délégués en exercice : 26
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 17

L'an deux mille vingt et un, le **20 SEPTEMBRE** à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, à la salle des fêtes de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN, REMILLY, LECOLLIER, MARTIN, GIORGIO, BAREILLE, BOBICHON, COQUARD, DIDELET, BOICHON, BOUKACEM, AIGLON, LHOPITAL.

MMES MARCILLIERE, MABON, REVOL, BELIER-COLLONGE,

Le quorum est atteint à 18H30

Secrétaire de séance : Mme REVOL Eloïse

Objet : Commission Consultative des Services Publics Locaux

Monsieur le Président expose que l'article L1413-1 du CGCT prévoit que les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux qu'ils confient à des tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette Commission, présidée par le Président de l'organe délibérant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Après avoir lancé un appel à candidature, Monsieur le Président propose que la Commission soit composée, pour les membres issus de l'assemblée délibérante, comme suit :

Président : M. Jullien

SIDESOL

M. BOUKACEM

M. BOBICHON

M. LHOPITAL

Mme REVOL

Pour les représentants d'associations locales, M. Le Président lance un appel aux associations qui souhaiteraient participer et demande également aux délégués de bien vouloir recenser les représentants associatifs potentiels.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **DESIGNE** les personnes citées précédemment pour siéger à la Commission consultative en tant que membres de l'assemblée délibérante, et **DIT** que les représentants des associations locales seront désignés dès que les associations souhaitant participer se seront fait connaître.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé tous les Membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président
Daniel JULLIEN

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2021

Application agréée E-legalite.com